

## Allocation de Relogement (anciennement ADIL) Montants de base plafonnés (2019) \_

<b>Plafonds des revenus</b> <sup>1</sup>	aucun personne à charge <sup>2</sup>	€ 20.346,32
	une personne à charge <sup>2</sup>	€ 21.708,80
	deux personnes à charge <sup>2</sup>	€ 23.071,28
	trois personnes à charge <sup>2</sup>	€ 24.433,76
	quatre personnes à charge <sup>2</sup>	€ 25.796,25
	cinq personnes à charge <sup>2</sup>	€ 27.158,73
	six personnes à charge <sup>2</sup>	€ 28.521,21
	sept personnes à charge <sup>2</sup>	€ 29.883,69
	huit personnes à charge <sup>2</sup>	€ 31.246,17
	majoration par cohabitant non à charge <sup>1</sup>	+ € 5 904,07
	majoration par personne handicapé	+ € 1 362,48

<b>Allocation loyer</b> <sup>3</sup>  (montant calculé est de €16,04 ou plus)	aucune personne à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 165,72
	une personne à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 182,29
	deux personnes à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 198,86
	trois personnes à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 215,43
	quatre personnes à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 232,00
	cinq personnes à charge <sup>4</sup>	de € 16,04 à € 248,58
(montant calculé est de moins de €16,04)		€ 0,00

<b>Allocation déménagement</b> <sup>5</sup>  (montant forfaitaire)	aucune personne à charge <sup>4</sup>	€ 855,31
	une personne à charge <sup>4</sup>	€ 940,84
	deux personnes à charge <sup>4</sup>	€ 1.026,38
	trois personnes à charge <sup>4</sup>	€ 1.111,91

1. **Revenus imposables globalement en 2017 (année d'imposition 2018)** de tous les membres du ménage, sauf si diminution de revenus durant l'année en cours.  
Pas de majoration pour le conjoint ni le cohabitant légal.
2. Nombre d'enfants (sur la composition de ménage) bénéficiant d'allocations familiales.
3. Montant mensuel (mais payée après chaque trimestre).
4. Nombre des personnes à charge.  
(sur l'avertissement-extrait de rôle, revenus 2017/ imposition 2018).
5. Accordée automatiquement si toutes les conditions sont remplies.

## **Allocation de Relogement (anciennement ADIL) Montants de base (2019)**

### **Calcul de l'allocation de loyer**

Si le loyer du logement adéquat est plus bas que le montant du tableau, l'administration tiendra compte du loyer réel sans charge pour le calcul.

Si le loyer du logement adéquat est plus haut que le montant du tableau, l'administration tiendra compte du montant du tableau pour le calcul.

### **Loyer maximum pris en compte pour le calcul de l'allocation loyer par type de logement :**

Studio	€ 521,74
Appartement 1 chambre	€ 606,20
Appartement 2 chambres	€ 697,08
Appartement 3 chambres	€ 851,04
Appartement 4 chambres	€ 1.003,92
Appartement 5 chambres et plus	€ 1.257,31
Maison 2 chambres	€ 851,04
Maison 3 chambres	€ 1.003,92
Maison 4 chambres et plus	€ 1.257,31

➔ Voir la notice explicative pour le détail des calculs.